

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL165

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud, M. Mariani et M. Quentin

ARTICLE 29 SEXDECIES

A l' alinéa 1, après les mots :« les conseillers consulaires », insérer les mots : « et les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement demandant la suppression de la rédaction actuelle du chapitre III.